



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2023 – 2026 entre la Région Académique Occitanie et La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie

ENTRE la **REGION ACADEMIQUE OCCITANIE** (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) représentée par la Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités, Madame Sophie BEJEAN, et le Recteur de l'académie de Toulouse, Monsieur Mostafa FOURAR,

Ci-après désignée par « Région académique Occitanie » ou « L'Education Nationale » d'une part,

ET la **FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS OCCITANIE (FRTP)**, représentée par son Président, Monsieur Olivier GIORGIUCCI d'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Préambule

L'Éducation Nationale a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Elle assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec la région Occitanie, l'Éducation Nationale contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnel réussie.

L'Éducation Nationale a également pour mission de former de futurs citoyens responsables à travers notamment l'éducation au développement durable et à l'environnement.

Elle encourage les initiatives pédagogiques innovantes, notamment celles liées au numérique et favorisant la pédagogie de projet.

La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie (FRTP) représente les entreprises de travaux publics de toutes tailles et de toutes spécialités. Elle rassemble et fédère 2317 entreprises qui emploient 32 000 salariés et qui réalisent un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros. Ces entreprises qui construisent et entretiennent les infrastructures participent à la compétitivité, à la cohésion territoriale et à la transition énergétique de notre pays et de notre région.

La FRTP a pour vocation de faire valoir les intérêts de la profession et de promouvoir les meilleures conditions de développement du marché des travaux publics, de contribuer à la qualité du dialogue social et d'assurer un haut niveau de services à l'ensemble de ses adhérents.

Dans ce cadre, l'une de ses missions consiste en la valorisation des métiers et des formations des travaux publics ainsi qu'au développement et à la promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans le secteur.

Ainsi la présente convention a pour objet de renforcer les coopérations pour développer la formation professionnelle, initiale ou continue, faciliter l'orientation vers les formations des travaux publics, favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et adultes.

Les travaux réalisés dans le cadre du contrat d'études prospectives sur les travaux publics (mars 2019) évaluent les besoins nationaux en recrutement des entreprises de travaux publics à 250 000 salariés à l'horizon 2025 et à 25 000 au niveau de la région Occitanie.

La Région Académique et la FRTP Occitanie témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde de l'entreprise en lien étroit avec les acteurs locaux

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre la Région Académique Occitanie et la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et son CFA l'Institut de Formation des Travaux Publics Occitanie en vue de :

- ▮ Mieux faire connaître le secteur des Travaux Publics ;
- ▮ Privilégier l'accueil et l'immersion des jeunes, en particulier ceux en formation professionnelle ;
- ▮ Favoriser la diversité et l'insertion professionnelle des jeunes au sein des entreprises de Travaux Publics ;
- ▮ Encourager l'alternance et développer l'apprentissage comme porte d'entrée vers les métiers des Travaux Publics ;
- ▮ Développer les liens entre les entreprises, la FRTP et le CFA des Travaux Publics, les EPLE de la région Occitanie dans le cadre de partenariats renforcés sur ses territoires en particulier pour les formations liées à l'apprentissage et la formation continue, en coordination avec les GRETA/CFA et le CFA Académique de l'académie de Toulouse.

La convention s'articule autour de sept grands domaines partagés :

- ▮ 1. Participation de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise
- ▮ 2. Favoriser le développement de l'apprentissage en développant les formations en apprentissage dans les EPLE de la région Occitanie
- ▮ 3. Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation
- ▮ 4. Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions
- ▮ 5. Promotion de la diversité et de l'esprit d'initiative
- ▮ 6. Formation tout au long de la vie : l'adaptation des compétences des salariés par la formation continue et la mobilité professionnelle.
- ▮ 7. Développement de la Formation Continue avec les GRETA de la Région Académique Occitanie
- ▮ 8. Développement des Campus des Métiers et Qualifications de la filière, en particulier le CMQE BTP et usages du numérique

Article 1 – Participation de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions, résultant de la présente convention, la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie s'engage à contribuer au développement de la relation école-entreprise au sein des territoires par :

- ▮ La coordination et la promotion de la relation école-entreprise auprès des adhérents : recherche de professionnels pour participer au Comité Locaux Ecole Entreprise (CLEE),
- ▮ La diffusion auprès des acteurs académiques d'informations sur les événements et de ressources pédagogiques,
- ▮ L'intégration au Club école entreprise de la région académique Occitanie.

Accueillir des élèves en entreprise, développer des formations en alternance et favoriser la mixité des parcours

Dans ce cadre, les parties veilleront à préserver la diversité et l'égalité des chances et à lutter contre les discriminations pour l'accueil des élèves en entreprise, l'accès aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) prévues par les textes, les formations en alternance et les stages.

La Région Académique Occitanie s'engage à aider la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et le CFA des Travaux Publics à identifier un vivier d'apprenants susceptibles de poursuivre leurs études par la voie de l'apprentissage, notamment dans les formations conduisant aux métiers techniques de l'entreprise. Elle diffusera les éléments de la campagne d'alternance auprès des parents et enseignants par tout moyen qui lui semblera adapté pour sensibiliser le maximum d'élèves, de parents et de professeurs.

La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie s'engage à agir au côté de la Région Académique pour promouvoir la féminisation et lutter contre les préjugés.

Article 2 - Favoriser le développement de l'apprentissage en développant les unités de formation par apprentissage dans les EPLE de la région Occitanie

La Région Académique Occitanie s'engage à faciliter avec la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et le CFA des Travaux Publics, le développement des formations par apprentissage avec pour objectif d'accroître le nombre d'apprentis dans ce secteur d'activité de la construction. Cette démarche s'inscrit dans la valorisation des emplois à pourvoir pour ce secteur d'activité.

Ce développement s'inscrit à deux titres :

- 1 L'ouverture de sections nouvelles autonomes dédiées à des formations types du secteur des Travaux publics, dans les EPLE de la Région Académique Occitanie.

et/ou

- 1 L'insertion d'apprenants en contrat d'apprentissage dans les formations déjà implantées du secteur d'activité concerné, en mixité des publics, dans les EPLE de la Région Académique Occitanie.
- 1 Selon les implantations et les EPLE concernés par ce développement, le CFA des Travaux Publics conventionnera préalablement avec l'opérateur local (CFA public de l'Education Nationale, GRETA CFA).

Article 3 - Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation

Contribution à la découverte des métiers et des parcours de formation dans le domaine des Travaux Publics

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet aux régions de participer à l'accompagnement et à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Les parties s'attacheront à valoriser et à faire connaître la diversité des métiers et carrières touchant à l'activité des Travaux Publics auprès des apprenants (filles et garçons), de leurs parents, des personnels de direction de l'Education Nationale, des acteurs de la formation et de l'orientation, ainsi qu'à développer leurs connaissances de ce secteur.

Dans le cadre de ces actions, la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et le CFA des Travaux Publics mentionneront notamment que tous les métiers des Travaux Publics, et plus largement les métiers techniques, sont ouverts aux filles comme aux garçons et que la branche professionnelle des Travaux Publics, favorable à une réelle mixité des salariés dans ces métiers, assure une égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité et plus particulièrement en classe de troisième. En étroite collaboration avec les services de la Région Académique Occitanie et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie s'engage à faire découvrir aux élèves, notamment aux jeunes filles, le secteur des Travaux Publics, ses enjeux et ses métiers.

Les parties s'engagent à faire connaître les métiers touchant à l'activité des Travaux Publics par une communication adaptée qui pourra prendre la forme de visites de sites, de présentations métiers dans les établissements, de participation aux manifestations grand public (salons, forums métiers, portes ouvertes, ...) et pourra s'appuyer sur de nouveaux systèmes de communication s'ils permettent d'informer un plus grand nombre de participants.

La Région Académique Occitanie s'engage à :

- 1 Diffuser aux élèves, parents, enseignants, les éléments d'information fournis par la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie afin d'orienter les jeunes vers les formations du domaine des Travaux Publics,
- 1 Inviter la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie à présenter les métiers des Travaux Publics auprès des corps d'inspection, des enseignants, ainsi que les personnes assurant un rôle dans l'orientation des élèves,
- 1 Proposer à la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie de participer aux actions de sensibilisation aux métiers des Travaux Publics développées par la Région Académique Occitanie

Article 4 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions

Les diplômes et leurs évolutions au regard de l'évolution des métiers

Les parties conviennent de faire appel à leurs expertises respectives.

Les parties développent leur coopération pour renforcer l'articulation entre les diplômes et les besoins de compétences de la filière générées par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Dans ce cadre, la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et le CFA des Travaux Publics pourront contribuer aux analyses menées par la Région Académique Occitanie sur les évolutions des métiers dans le domaine des Travaux Publics.

Les parties pourront étudier ensemble les modalités locales d'adaptation au périmètre régional des formations initiales et continues permettant de prendre en compte l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs du secteur des Travaux Publics, de ses prestataires et fournisseurs et ainsi permettre aux apprenants de la Région Académique Occitanie de trouver des opportunités professionnelles en région Occitanie.

Article 5 - Promotion de la diversité et de l'esprit d'initiative

Les parties s'engagent à :

- ▶ Développer la mixité et l'inclusion dans les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap,
- ▶ Participer aux dispositifs de région académique sur l'entrepreneuriat et l'intrapreneuriat dans le secteur des Travaux Publics.

Article 6 – Formation tout au long de la vie : l'adaptation des compétences des salariés par la formation continue et la mobilité professionnelle

Soutien à la formation continue des personnels du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Au vu de l'évolution des métiers et du contexte de la transition écologique, la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et le CFA des Travaux Publics sont conscients de la nécessaire mise à jour des compétences des personnels de l'Éducation Nationale. Aussi, dans la limite de ses contraintes d'activité, la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et le CFA des Travaux Publics pourront ponctuellement intervenir, dans le cadre de formations des personnels de l'Éducation Nationale. Ainsi la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie peut contribuer à la formation des corps d'inspection, des enseignants et développer l'accueil en entreprise des personnels du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissement, acteurs des campus des métiers et des qualifications, etc.) notamment au travers de visites d'installations, de présentations d'activités, de technologies, de méthodes et d'organisations.

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou dans le cadre des stages proposés par le Centre d'Etudes et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP). (www.cefpep.education.gouv.fr/)

Ces actions, pourront prendre diverses formes :

- ▶ Participation aux journées thématiques ou stages organisés par l'Éducation Nationale sur des thèmes industriels en lien avec l'activité des Travaux Publics,
- ▶ Immersion dans des entreprises adhérentes pour des stages de courte durée (1 à 5 jours) de personnels de direction de l'Éducation Nationale ou d'enseignants des domaines scientifiques ou techniques en les intégrant, sous des formes à définir, aux activités de l'entité d'accueil.

Article 7 - Développement de la Formation Continue avec les GRETA de la Région Académique Occitanie

La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie est amenée à étudier les besoins de formation de ses adhérents en lien avec les besoins de leurs personnels. Elle s'engage dans le cadre de cette convention à privilégier un échange avec les GRETA de la Région Académique Occitanie pour le développement de ces formations sur les plateaux techniques existants et dans la mesure des possibilités.

Article 8 – Développement des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ)

Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) sont des acteurs-clés du lien entre le monde éducatif et celui de l'entreprise.

Les Campus des Métiers et des Qualifications constituent sur les territoires un réseau de partenaires. Ils ont notamment pour objectif, en synergie avec les acteurs membres, de contribuer à soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social, à développer les filières d'avenir, à faciliter l'insertion dans l'emploi. Les liens privilégiés des campus avec les entreprises régionales facilitent l'accueil des élèves pour leur formation en entreprise et la formation continue des salariés.

La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie s'engage auprès de ces campus afin de faciliter la mise en place d'un écosystème de formation, notamment technologique et professionnel, adapté pour répondre aux besoins de recrutement et dynamiser l'attractivité des métiers de la filière en Occitanie.

Pour cela, la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie s'engage à contribuer à la réussite des Campus des Métiers et des Qualifications en lien avec la filière, en particulier le CMQE BTP et usages du numérique notamment en :

- ▮ Participant aux instances de pilotage du CMQ, COS/ COPIL /GT,
- ▮ Facilitant le déploiement des actions validées par le réseau des partenaires du CMQ,
- ▮ Accompagnant les CMQ dans leurs démarches de labellisation et de développement,
- ▮ Appuyant le développement des coopérations technologiques avec les PFT adossées aux CMQ en Occitanie.

Article 9 - Projets complémentaires

Des projets complémentaires définis en collaboration entre les parties pourront être proposés aux établissements qui souhaitent mener une démarche pédagogique en lien avec le domaine des Travaux Publics et de ses métiers tout au long de l'année scolaire.

Article 10 - Pilotage de la convention régionale

La mise en œuvre, le suivi opérationnel et l'animation de la convention-cadre seront assurés par un comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants de la Région Académique Occitanie et de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie.

Ce comité de pilotage sera composé des membres permanents suivants :

- ▮ Président (ou son représentant) de la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et Présidents des commissions formation des délégations Pyrénées et Méditerranée
- ▮ Rectrice de la Région Académique Occitanie et Recteur de l'académie de Toulouse (ou leurs représentants)

Lors des réunions du COPIL, des personnes qualifiées des deux parties, en charge de l'exécution du partenariat pourront être invitées par les membres permanents, à participer à ce comité.

Pour la mise en œuvre des actions définies, le COPIL pourra solliciter les collaborateurs des parties dont la contribution sera jugée utile en vue d'apporter les compétences nécessaires, notamment inspecteurs, personnels de direction des établissements, salariés (responsables de site, managers, ingénieurs ou techniciens, ...).

Le comité se réunit autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et, a minima, au moins une fois par an.

Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

Un bilan annuel de l'exécution de la convention-cadre sera rédigé par un représentant de l'une ou l'autre des parties et soumis pour observations au représentant de l'autre partie.

Article 11 – Communication

Les parties conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports. Toute utilisation du logo de la Région Académique Occitanie pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part de la Région Académique Occitanie, qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

La Région Académique Occitanie et la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

La Région Académique Occitanie et la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans (2023 /2026) et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par la Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie à la Région Académique Occitanie.

Article 13 – Résiliation

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de trois mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention

Article 14 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

Tout différend entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires, le

08 DEC. 2023

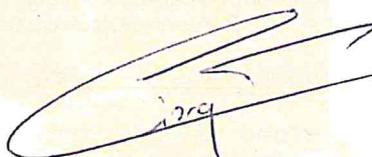
Sophie BEJEAN,

Rectrice de la région
académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de
Montpellier,
Chancelière des universités



Olivier GIORGIUCCI

Président de la Fédération des
Travaux Publics Occitanie
Président du CFA - Institut de
Formation des Travaux Publics -
Occitanie



Mostafa FOURAR,

Recteur de l'académie
de Toulouse

